

## CONTEXTE NATIONAL

Les risques liés à l'activité professionnelle se traduisent en termes d'accidents et de maladies professionnelles, générateurs d'invalidités, de handicaps et parfois de décès. La question de la prise en charge de ce risque est désormais abordée grâce au concept de « santé au travail ». Le Code de la sécurité sociale définit l'accident du travail comme un accident survenu par le fait, à l'occasion du travail ou lors du trajet domicile-travail. En 2003, le régime général dénombrait plus de 729 000 accidents du travail avec arrêt et le régime agricole près de 53 000 en 1999. Avec l'amélioration des conditions de travail, le renforcement des normes de sécurité, le développement de la prévention etc., le nombre d'accidents du travail a considérablement diminué depuis trente ans. Cependant, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, une stagnation, voire une reprise, du nombre d'accidents s'observe. Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité. Des « tableaux de maladies professionnelles » (98 pour le régime général et 50 pour le régime agricole) précisent les conditions médicales, techniques et administratives nécessaires et suffisantes pour qu'une maladie soit reconnue par présomption comme professionnelle. Le nombre de maladies professionnelles indemnisées pour la première fois par le régime général est de plus de 34 600 en 2003 (et de plus de 24 000 en 1999 pour le régime agricole). Les affections périarticulaires sont les pathologies les plus fréquentes suivies des affections liées à l'amiante (représentant une part croissante, reflet d'expositions anciennes). Les branches d'activité, diversement exposées, entraînent des variations régionales, liées au paysage économique propre à chacune des régions. Enfin, d'autres contraintes et effets de plus en plus difficiles à cerner et à quantifier émergent, conséquences de bouleversements importants (changement des modes de production, flexibilité, recours à l'intérim...). Selon l'enquête « Conditions de travail » de la Dares, la charge mentale du travail (mesurée en termes de sentiment de responsabilité, urgence, bruit, attention soutenue, moyens insuffisants et relations tendues) s'est accrue depuis le début des années quatre-vingt-dix. La France a d'ailleurs renforcé, sur ce point, sa législation dans le cadre de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 comportant des dispositions relatives à la santé au travail (harcèlement moral et sexuel, médecine du travail). L'enquête SUMER 2003 décrit l'évolution de l'exposition aux risques et aux pénibilités du travail<sup>(1)</sup> : recul des semaines longues et du travail répétitif, renforcement des contraintes organisationnelles, développement des expositions au bruit et au travail sur écran, stabilité de l'exposition aux agents biologiques et du port de charges lourdes. Les ouvriers et les employés sont de plus en plus exposés aux produits chimiques. Ce sont pour ces deux catégories que les risques et pénibilités ont davantage augmenté sur la période. Les contraintes physiques et l'exposition au risque chimique se sont en effet amplifiés pour les catégories déjà les plus atteintes.

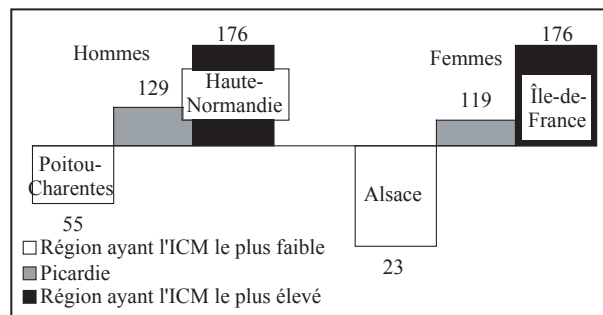
## SITUATION EN PICARDIE : FAITS MARQUANTS

- Une mortalité par cancer de la plèvre significativement supérieure à la moyenne nationale chez les hommes.
- 20 200 accidents du travail avec arrêt ont été recensés pour le régime général en 2003.
- 15 % des maladies professionnelles nouvellement indemnisées en 2003 sont dues à l'amiante.

### ● Une mortalité par cancer de la plèvre significativement supérieure chez les hommes

En Picardie, 35 décès ont été attribués au cancer de la plèvre en moyenne chaque année sur la période 1998-2000, dont 26 sont survenus chez des hommes. Une surmortalité significative par cancer de la plèvre est enregistrée chez les hommes en Picardie, la région présentant le 4<sup>e</sup> ICM le plus élevé de métropole. Chez les femmes par contre, la différence observée avec la moyenne nationale n'est pas significative. Les écarts observés entre les régions sont importants, mais ils doivent cependant être interprétés avec prudence compte tenu de la faiblesse des effectifs et des incertitudes de diagnostic.

Indice comparatif de mortalité par cancer de la plèvre en 1998-2000 (ICM France métropolitaine = 100)



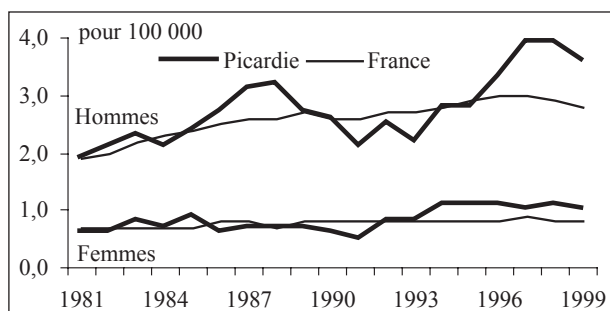
Sources : INSERM CépiDc, INSEE

L'indice comparatif de mortalité (ICM), appelé aussi *standardized mortality rate* (SMR), est le rapport en base 100 du nombre de décès observés dans la région au nombre de décès qui seraient obtenus si les taux de mortalité pour chaque tranche d'âge étaient identiques aux taux nationaux (ICM France métropolitaine = 100). Un test de chi<sup>2</sup> au seuil 5 % est calculé pour déterminer si la différence avec la moyenne nationale est significative. Les ICM hommes et femmes ne peuvent pas être comparés les uns aux autres.

<sup>(1)</sup> L'exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003, DARES, Décembre 2004, n°52-1, *Premières synthèses*.

# LES MALADIES PROFESSIONNELLES ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

**Taux comparatifs de mortalité par cancer de la plèvre entre 1981 et 1999\***



Sources : INSERM CépiDc, INSEE

\*données lissées sur trois ans

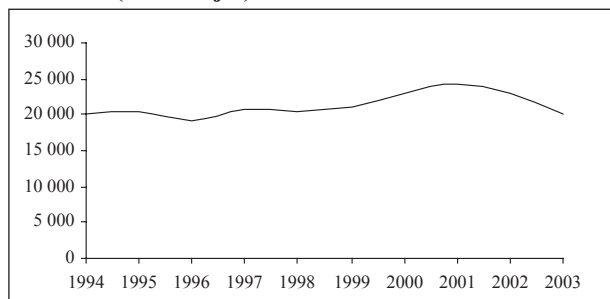
**Accidents du travail en Picardie en 2003 pour le régime général**

	Picardie
<b>Accident du travail (hors trajet)</b>	
Avec arrêt	20 204
dont avec incapacité permanente	1 131
avec indemnité en capital	807
avec rente 100 %	1
mortels	11
Nombre de jours d'arrêt	923 309
Taux d'incapacité permanente partielle (IPP)	10 149
Indice de fréquence	43
<b>Accident de trajet</b>	
Avec arrêt	476
dont avec incapacité permanente <10 %	17
avec incapacité permanente <10 %	8
mortels	3

Source : CRAM Nord-Picardie

(1) Taux IPP inférieur à 10 %

**Évolution du nombre d'accidents du travail (hors trajet) avec arrêt en Picardie**



Source : CNAM

## ● Progression de la mortalité par cancer de la plèvre

Depuis 1981, la mortalité par cancer de la plèvre progresse en Picardie comme en France.

Alors même que les hommes présentent une surmortalité par cancer de la plèvre par rapport aux femmes, la progression est encore plus défavorable chez les hommes que chez les femmes entre 1981 et 1999 (+88 % chez les hommes contre +65 % chez les femmes en Picardie). En France métropolitaine, la mortalité a progressé de 44 % chez les hommes et de 4 % chez les femmes.

## ● Près de 20 200 accidents du travail avec arrêt déclarés par le régime général en Picardie en 2003

Au cours de l'année 2003, près de 20 200 accidents du travail avec arrêt ont été déclarés pour les salariés du régime général en Picardie. Parmi ceux-ci, 11 ont été mortels.

En rapportant l'effectif des accidents aux salariés, l'indice de fréquence obtenu s'élève à 43,5 accidents pour 1 000 salariés.

En 2003, l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt s'élève à 40,9 en France.

Cette même année, 476 accidents de trajet avec arrêt ont été recensés en Picardie par le régime général en 2003, dont 3 mortels.

## ● Diminution du nombre d'accidents du travail avec arrêt depuis 2001

Sur la période 1994-2003, le nombre d'accidents du travail (hors trajet) avec arrêt a atteint son maximum en 2001 avec près de 24 300 accidents. Depuis, ce nombre diminue, atteignant en 2003 près de 20 200 accidents, soit une diminution du nombre d'accidents du travail de 16,7 % en trois ans.

Le nombre annuel moyen d'accidents mortels s'élève à 10 sur la période 2001-2003, contre 14 en 1994-1996.

Le taux comparatif de mortalité ou taux standardisé direct est le taux que l'on observerait dans la région si elle avait la même structure par âge que la population de référence (ici, la population de France métropolitaine au recensement de 1990). Les taux comparatifs éliminent les effets de structure par âge et autorisent les comparaisons entre les deux périodes, entre les deux sexes et entre les régions françaises. L'année pour laquelle est placée le point est l'année centrale de la période triennale utilisée pour le calcul.

# LES MALADIES PROFESSIONNELLES ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

## ● Plus de 2 100 accidents du travail avec arrêt et 28 maladies professionnelles enregistrées pour le régime agricole

Sur la période 1997-1999, 28 premières indemnisations pour maladies professionnelles reconnues ont été versées par le régime agricole. La moitié de ces pathologies sont des affections périarticulaires. Sur la période 1994-1996, ce chiffre s'élevait à 14.

Le régime agricole a également comptabilisé 2 115 accidents du travail avec arrêt (contre 2 331 sur la période 1992-1994) et 4 mortels (contre 7 sur la période 1992-1994), hors accidents du trajet.

Les statistiques du **régime agricole** distinguent les accidents « proprement dits » (hors accidents du trajet) des accidents du trajet. L'accident avec arrêt n'est comptabilisé qu'à partir d'un jour complet d'arrêt de travail en sus du jour de l'accident. L'accident avec séquelles est celui ayant entraîné soit la reconnaissance d'une incapacité permanente soit le décès. L'accident mortel correspond à un décès survenu avant fixation d'une incapacité permanente. À l'inverse du régime général, les accidents mortels ne sont pas inclus dans les accidents avec séquelles, et les accidents avec arrêt ne comprennent pas la totalité des accidents avec séquelles et des accidents mortels.

## ● 15 % des maladies professionnelles sont attribuées à l'amiante

En 2003, 857 maladies professionnelles nouvellement indemnisées ont été déclarées en Picardie pour le régime général, soit 18,4 pour 10 000 salariés. Les affections périarticulaires sont les pathologies les plus représentées (64 %), suivies des pathologies associées à l'amiante (15 % pour les affections et les cancers broncho-pulmonaires confondus). Ces maladies professionnelles ont entraîné 8 décès en 2003 dans la région.

En 2000, 507 premières indemnisations pour maladies professionnelles ont été versées par le régime général, soit une progression de +69 % entre 2000 et 2003.

Pour le **régime général**, les accidents du travail sont classés en deux catégories : accidents sur le lieu de travail et accidents du trajet. Les « accidents avec arrêt » sont les accidents ayant entraîné une interruption de travail un jour complet en sus du jour au cours duquel est survenu l'accident et ayant donné lieu à une réparation sous forme d'un premier paiement d'indemnité journalière. Les « accidents avec incapacité permanente » sont ceux qui ont entraîné soit la reconnaissance d'une incapacité permanente soit le décès. Les « accidents mortels » sont uniquement les accidents pour lesquels la mort est intervenue avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente.

Les maladies professionnelles sont désignées dans des tableaux modifiés par décret au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des progrès des connaissances médicales. Il existe actuellement une centaine de tableaux dans le régime général. Chacun d'eux comporte : une énumération limitative des symptômes ou lésions que doit présenter la maladie, le délai de prise en charge (délai maximal entre l'apparition de l'affection et la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque), les travaux susceptibles de provoquer l'affection en cause. En vertu du principe de « présomption d'origine », toute affection qui répond aux conditions médicales professionnelles et administratives mentionnées dans les tableaux est présumée d'origine professionnelle sans qu'il soit nécessaire d'établir une preuve.

Les conditions d'indemnisation des maladies professionnelles sont variables selon les régimes d'assurance maladie, que ce soit au niveau des tableaux ou des conditions de reconnaissance. Il n'est ainsi pas légitime d'additionner les chiffres de régimes différents. Par ailleurs, les exploitants agricoles et les travailleurs non-salariés non agricoles ne sont assurés qu'à titre individuel pour ce risque. Enfin, la fonction publique (État, collectivités locales, hôpitaux, éducation...) regroupe une part importante des salariés, mais l'absence d'un système d'information systématique ne permet pas de disposer de données sur les maladies professionnelles affectant ces salariés.

## Maladies professionnelles nouvellement indemnisées en Picardie en 1997-1999 pour le régime agricole

	Moyenne annuelle
Affections périarticulaires	15
Autres	14
<b>Ensemble des tableaux</b>	<b>29</b>

Sources : CCMSA, CAAA

## Nombre annuel moyen d'accidents du travail avec arrêt chez les personnes salariées du régime agricole en Picardie en 1997-1999

	Picardie
<b>Accidents du travail (hors trajet)</b>	
avec arrêt	2 115
avec séquelles	267
mortels	4
<b>Accidents de trajet</b>	
avec arrêt	130
avec séquelles	23
mortels	1

Source : CCMSA

## Maladies professionnelles nouvellement indemnisées en Picardie en 2003 par le régime général

	Effectif	%
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures (57)	551	64%
Affections professionnelles et cancers broncho-pulmonaires liés à l'amiante (30, 30 bis)	129	15%
Affections chroniques du rachis lombaire (97, 98)	96	11%
Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (42)	22	3%
Autres	59	7%
<b>Total</b>	<b>857</b>	<b>100%</b>

Source : CRAM Nord-Picardie

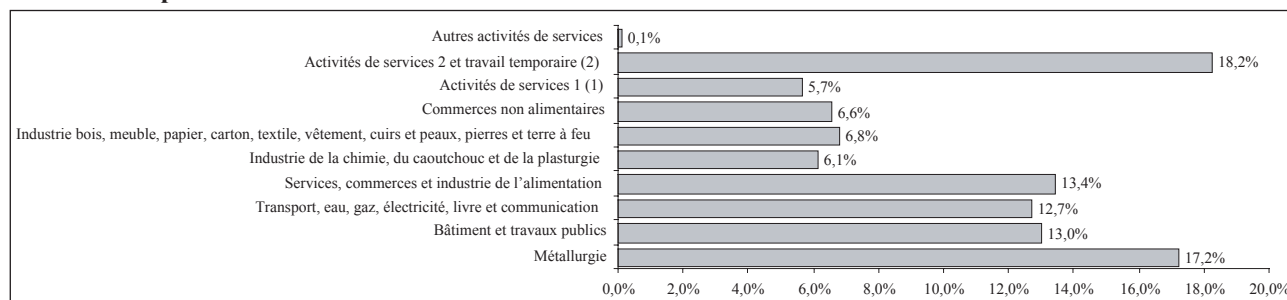
# LES MALADIES PROFESSIONNELLES ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les données ci-dessous concernent les accidents du travail enregistrés par la CRAM Nord-Picardie pour l'année 2003. Elles concernent les salariés du régime général et sont présentées pour les 9 grandes branches d'activité.

## ● Les secteurs de la métallurgie et du bâtiment et travaux publics rassemblent 30 % des accidents du travail avec arrêt en 2003

En Picardie, 18 % des accidents du travail avec arrêt ont été enregistrés dans le secteur de services 2 et travail temporaire<sup>(2)</sup>. Le secteur de la métallurgie arrive en 2<sup>e</sup> position, en représentant 17 % des accidents du travail avec arrêt. Viennent ensuite, avec pour chacun de ces 3 secteurs 13 % des accidents, le secteur des services, commerces et industrie de l'alimentation, le secteur du bâtiment et travaux publics et enfin le secteur du transport, eau, gaz, électricité, livres et communication. Les autres secteurs rassemblent 6 % à 7 % des accidents du travail avec arrêt.

Répartition des accidents du travail avec arrêt en 2003 en Picardie selon le secteur d'activité



Source : CRAM Nord-Picardie

## ● Le secteur du bâtiment et des travaux publics enregistre l'indice et le taux de fréquence les plus élevés

Les indices de fréquence et taux de fréquence rapportent respectivement, les accidents de travail au nombre de salariés et au nombre d'heures travaillées, donnant ainsi une idée plus précise du risque pour chacun des secteurs.

Les indices de fréquence les plus élevés concernent les secteurs du bâtiment et des travaux publics avec 83,9 % (contre 91,6 % au niveau national), du transport, eau, gaz, électricité, livre et communication avec 61,1 % (contre 45,2 % au niveau national). Le taux de fréquence le plus élevé est enregistré dans le secteur du bâtiment et travaux publics. Celui-ci est cependant inférieur au taux national (56 %). Le secteur le responsable du plus grand nombre d'accidents mortels en 2003 est celui du transport, gaz, eau électricité livre et communication. Ensuite, viennent les secteurs du bâtiment et travaux publics et celui des activités de services et travail temporaire<sup>(2)</sup>.

Indice et taux de fréquence des accidents du travail et répartition des accidents du travail mortels selon le secteur en Picardie en 2003

	Accidents du travail avec arrêt		Accidents du travail mortels (nb)
	Indice de fréquence (%) <sup>(a)</sup>	Taux de fréquence (%) <sup>(b)</sup>	
Métallurgie	51,5	31,4	1
Bâtiment et travaux publics	83,9	50,6	2
Transport, eau, gaz, électricité, livre et communication	61,1	38,3	4
Services, commerces et industrie de l'alimentation	53,0	33,7	1
Industrie de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	40,7	25,8	0
Industrie bois, meuble, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terre à feu	51,8	32,5	0
Commerces non alimentaires	30,0	19,0	1
Activités de services 1 <sup>(1)</sup>	16,7	12,4	0
Activités de services 2 et travail temporaire <sup>(2)</sup>	52,6	35,1	2
Autres activités de service	10,6	42,8	0
<b>Ensemble</b>	<b>46,4</b>	<b>30,2</b>	<b>11</b>

Source : CRAM Nord-Picardie

(a) Indice de fréquence = Nombre d'accidents du travail avec arrêt / Nombre de salariés \* 1 000

(b) Taux de fréquence = Nombre d'accidents du travail avec arrêt / Nombre d'heures travaillées \* 1 000 000

<sup>(1)</sup> activités financières et cabinets d'études, recherche, administrations, services informatiques, cabinets d'études et d'expertises, ...

<sup>(2)</sup> travail temporaire, nettoyage et désinfection, professions de santé, vétérinaires, action sociale et formation, organisations économiques, sociales et culturelles, service aux personnes et à la collectivité...